



ACTHUIS
SELARL ACTHUIS

Huissiers de Justice Associés

Jean Pierre MACHAT - Laurent RAFEL- Isabelle MARTINS-RAFEL - Julien LESEIGNOUX

16 Place Richelieu – B.P. 135 - 37401 AMBOISE

Tel : 02 47 30 80 40 ou 02 47 23 60 30 - Fax : 02 47 30 80 49

acthuisamboise@huissiers-37.com

Site de Paiement : www.huissiers-37.com

(Bureaux secondaires : AZAY LE RIDEAU – BLERE – CHATEAU RENAULT – LOCHES)

REGLEMENT - TIRAGE

1/ **LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE** , ayant son siège social au 27 Rue Nationale à 37400 AMBOISE et ses bureaux à la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE** sise 4 Bis Rue Jules Favre, à 37018 TOURS, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe GALLAND, organise dans le cadre d'une opération de promotion commerciale dénommée « **LA FETE DU COMMERCE EN TOURAINE** » un jeu gratuit sans obligation d'achat du **Samedi 1er Octobre 2016 au Dimanche 16 Octobre 2016 inclus**.

2/ Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort , celui-ci devant avoir lieu le **Lundi 07 Novembre 2016 à 10 heures** dans les locaux de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE** en présence de l'un des Huissiers de Justice de la SELARL ACTHUIS, société titulaire d'un Office d'huissiers de Justice dont le siège social est à 37400 AMBOISE, Résidence « Les Cardinaux » 16, Place Richelieu et en présence de l'un des membres de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire.

3/ Le tirage au sort portera sur les trois lots à gagner désignés à l'article 7 du présent règlement.

4/ Peuvent participer à ce tirage au sort sans obligation d'achat, toutes les personnes majeures s'étant procurées le bulletin de participation mis à leur disposition dans chacun des commerces adhérents aux unions commerciales participantes et désignées à l'article 6.

Ce jeu est ouvert aux salariés et aux membres de la famille des commerces participants. Un seul bulletin par famille sera accepté. Ne peuvent participer à ce tirage au sort les personnes et les membres de leur famille ayant participé à l'élaboration du présent règlement.

5/Chaque coupon de participation devra comprendre de façon lisible les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone complets des participants.

Ce bulletin comprenant un quizz, seul le bulletin ayant répondu de façon correcte aux questions posées sera validé.

L'omission d'un seul de ces éléments entraînera la nullité du coupon de participation.

Chaque participant peut déposer un coupon de participation dans chaque commerce de son choix mais il ne pourra être déposé qu'un coupon par participant par commerce.

6/ LES UNIONS COMMERCIALES participant à ce jeu sont :

- UCIAB BALLAN MIRE, ayant son siège social au 7 Boulevard Jean Jaurès à 37510 BALLAN MIRE.
- ACA CHOUZE SUR LOIRE, ayant son siège social en la Mairie de CHOUZE SUR LOIRE sise Rue de la Mairie à 37140 CHOUZE SUR LOIRE.
- UCVA AMBOISE, ayant son siège social au 38 Rue Nationale à 37400 AMBOISE.
- UCAI BLERE, ayant son siège social en la Mairie de BLERE sise au 35 Rue de Loches à 37150 BLERE.
- UCAPL FONDETTES, ayant son siège social Centre Commercial LECLERC au 101 Avenue du Général de Gaulle à 37230 FONDETTES.
- UCAJ JOUE LES TOURS, ayant son siège social au 25 Avenue Victor Hugo à 37300 JOUE LES TOURS.
- UCIAL LOCHES, ayant son siège social 3 Place de la Mairie à 37600 LOCHES.
- UCM MONTLOUIS SUR LOIRE, ayant son siège social Centre Commercial des Coteaux, Allée des Ralluères à 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.
- UCAPL SAINT AVERTIN, ayant son siège social au 75 Bis Rue des Caves à Goûter à 37550 SAINT AVERTIN.
- UCAPL SAINT PIERRE DES CORPS, ayant son siège social 244 Rue Honoré de Balzac à 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.
- UCIA SAINTE MAURE DE TOURAINE, ayant son siège social en la Mairie de SAINTE MAURE DE TOURAINE 16 Bis Place du Maréchal Leclerc à 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE.
- A.V.E.C. VERETZ, ayant son siège social en la Mairie de VERETZ Rue Moreau Vincent à 37270 VERETZ.
- ACAV VERNOU-SUR-BRENNE, ayant son siège social 1 Rue Anatole France à 37210 VERNOU SUR BRENNE.
- C2A AZAY SUR CHER, ayant son siège social 30 Grande Rue à 37270 AZAY SUR CHER.
- CHAMBRAY GRAND SUD, ayant son siège social en la Mairie de CHAMBRAY LES TOURS sise 7 Rue de la Mairie à 37170 CHAMBRAY LES TOURS.
- UCD DESCARTES, ayant son siège social en la Mairie de DESCARTES sise Place de l'Hôtel de VILLE à 37160 DESCARTES.
- UCAPL SORIGNY, ayant son siège social en la Mairie de SORIGNY sise 28 Rue Nationale à 37250 SORIGNY.
- ASSOCIATION GIRAUDEAU TONNELE, ayant son siège social 29 Place Nicolas FRUMEAU à 37000 TOURS
- LES VITRINES DE TOURS, ayant son siège social 4 Bis Rue jules FAVRE à 37000 TOURS.
- UCAIV VOUVRAY, ayant son siège social 7 Rue de la République à 37210 VOUVRAY.
- LES COMMERCANTS D'AZAY, ayant son siège social 19 Rue Balzac à 37190 AZAY LE RIDEAU.
- UCAPL CHAMBRAY LES TOURS, ayant son siège social 49 Avenue de la République à 37170 CHAMBRAY LES TOURS.
- UCL LANGEAIS, ayant son siège social 2 Rue Marie Curie à 37130 LANGEAIS.
- UC DE NAZELLES, ayant son siège social 12 Avenue du Commerce à 37530 NAZELLES NEGRON.

La liste des commerces qui adhèrent à ces diverses unions commerciales et participent au jeu concours est annexée au présent règlement de jeu concours.

7/ Il ne peut y avoir **que TROIS GAGNANTS** à ce jeu.

Il sera procédé au tirage au sort parmi les coupons déposés dans les urnes et les lots mis en jeu sont les suivants :

- Une escapade au Portugal (Ville de destination PORTO. Sous réserve de disponibilité et modification au moment de la réservation) pour deux personnes d'une valeur totale de 846 euros.
Ce prix comprend :
Les vols aller/ retour aéroport TOURS aéroport PORTO- aéroport PORTO aéroport TOURS.
Les taxes d'aéroport, un bagage de 15 kg par personne (pour mise en soute), les frais d'agence pour deux adultes.
Hébergement en chambre double et la formule petits déjeuners à l'hôtel 4 étoiles Belver Beta Porto pour 3 nuits.
Date de départ à déterminer avec l'agence.
Non compris : les transferts aéroport/hôtel, aller/retour, les assurances et annulation/bagages.
Le prix est sous réserve de modification au moment de la réservation et au moment du départ le surplus restant à la charge du gagnant.

- Une escapade au Maroc (Ville de destination MARRAKECH. Sous réserve de disponibilité et modification au moment de la réservation) pour deux personnes d'une valeur totale de 750 euros.
Ce prix comprend :
Les vols aller/ retour aéroport TOURS aéroport MARRAKECH- aéroport MARRAKECH aéroport TOURS.
Les taxes d'aéroport, un bagage de 15 kg par personne (pour mise en soute), les frais d'agence pour deux adultes.
Hébergement en chambre double et la formule petits déjeuners à l'hôtel 4 étoiles Ryad Mogador Gueliz pour 4 nuits.
Date de départ à déterminer avec l'agence.
Non compris : les transferts aéroport/hôtel, aller/retour, les assurances et annulation/bagages.
Le prix est sous réserve de modification au moment de la réservation et au moment du départ le surplus restant à la charge du gagnant.

- Une escapade en Irlande (Ville de destination DUBLIN. Sous réserve de disponibilité et modification au moment de la réservation) pour deux personnes d'une valeur totale de 883 euros.
Ce prix comprend :
Les vols aller/ retour aéroport TOURS aéroport DUBLIN- aéroport DUBLIN aéroport TOURS.
Les taxes d'aéroport, un bagage de 15 kg par personne (pour mise en soute), les frais d'agence pour deux adultes.
Hébergement en chambre double et la formule petits déjeuners à l'hôtel 3 étoiles Travelodge Dublin City Centre Rathmines pour 3 nuits.
Date de départ à déterminer avec l'agence.
Non compris : les transferts aéroport/hôtel, aller/retour, les assurances et annulation/bagages.
Le prix est sous réserve de modification au moment de la réservation et au moment du départ le surplus restant à la charge du gagnant.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou sa contre valeur pécuniaire.

8/ Il sera procédé au tirage au sort des lots gagnants dans les conditions suivantes :

Au jour du tirage au sort chaque UNION COMMERCIALE apportera les bulletins recueillis par ses commerces adhérents dans les locaux de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE sise 4 Bis Rue Jules Favre, à 37018 TOURS.

Les bulletins seront réunis et les lots gagnants seront tirés parmi ces bulletins.

9/ Le nom des gagnants paraîtra par voie d'affichage au siège de la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE** et aux sièges de chaque union commerciale participante ainsi que dans le local du commerce dans lequel le bulletin a été déposé.

Les personnes gagnantes seront informées par voie téléphonique dans les quarante huit heures du tirage.

10/La remise des lots auront lieu le Lundi 21 Novembre 2016 dans les locaux de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de TOURAINE sise 4 Bis Rue Jules Favre à 37018 TOURS à 11 Heures.**

Les lots gagnants qui ne seront pas retirés dans les quinze jours à compter 21 Novembre 2016 resteront définitivement acquis à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES DE L'INDRE ET LOIRE.

11/ Les gagnants s'engagent à :

- accepter que leur nom soit affiché et dévoilé, que leur image soit utilisée par la Fédération départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire, les unions commerciales participantes et dans le cadre de toute information diffusée par la presse locale ou régionale.
- accepter d'honorer de leur présence la manifestation de remise de son prix.

12/ Le simple fait de participer au jeu et tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé entre les mains de la SELARL ACTHUIS, Société titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, dont le siège social est à AMBOISE (37400), 16 Place Richelieu.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gratuitement à toute personne en formulant la demande auprès de la Fédération Départementale des Unions Commerciales ou de la société d'Huissiers de Justice entre les mains de laquelle il est déposé.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché au siège de la Fédération Départementale des Unions commerciales d'Indre et Loire et dans chaque siège de chaque union commerciale participante.

13/ Tout participant s'engage à renoncer à tout recours contre la Fédération organisatrice.

14/ Tous les cas non prévus seront tranchés par les dirigeants de la Fédération Départementale des Unions Commerciales souverainement. Celle-ci se réserve en outre le droit d'interrompre voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

15/ Une fois le jeu concours achevé la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire s'engage à détruire les informations nominatives figurant sur les coupons de participation. La présente organisation de jeu a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1699513.

Fait à AMBOISE, le 30 Septembre 2016.

